Envoyé en préfecture le 07/08/2020
Reçu en préfecture le 07/08/2020
Affiché le 07/08/2020
ID : 082-228200010-20200707-CP2020_07_17-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 juillet 2020

CP2020_07_17
id. 5023

Le 7 juillet 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-José Mauriège, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :
M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HENRYOT)

Sont absents :
M. DEPRINCE, M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE TRAÇABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SANITAIRE DU CHEPTEL

Envoyé en préfecture le 07/08/2020
Reçu en préfecture le 07/08/2020
Affiché le 07/08/2020
ID : 082-228200010-20200707-CP2020_07_17-DE

Le groupement d'intérêt public « Public Labos » nouvellement créé, va poursuivre les missions portées par le laboratoire vétérinaire départemental depuis de nombreuses années, en matière de sécurité sanitaire dans le domaine de la santé animale (santé publique vétérinaire), tant par sa participation à la prévention des risques, qu'à la gestion des crises.

L'association départementale de lutte contre les maladies des animaux (ALMA) constitue un partenaire majeur en la matière. Regroupant les groupements de défense sanitaire du Tarn-et-Garonne, organismes à vocation sanitaire selon le code rural et reconnus par le ministère de l'agriculture, cette association s'est vue confier certaines délégations telles que :

- la prophylaxie par l'État,

- l'identification permanente généralisée par l'établissement de l'élevage,

- la collecte de la contribution volontaire obligatoire (CVO équarrissage) pour le compte de « animaux trouvés morts ruminants » qui permet la mutualisation de l'enlèvement et de la destruction contrôlée des cadavres d'animaux.

C'est à ces titres qu'elle assure entre autres la gestion et la mise à jour du fichier sanitaire, l'enregistrement de tous les animaux entrant et ou sortant des exploitations (naissance, introduction, vente, mortalité), l'édition des inventaires sanitaires, la prévention des risques de contamination par les cadavres d'animaux, la diffusion des documents d'accompagnement des prélèvements auprès des vétérinaires et la collecte de prélèvements.

Ces données constituent une base pour permettre la traçabilité des animaux et des analyses réalisées jusque là par le laboratoire vétérinaire départemental au titre de sa mission sanitaire de santé animale.

Elles sont aussi nécessaires au suivi de la collecte et du recyclage des cadavres d'animaux par l'équarrissage qui permet, par son action, de maîtriser les risques de pollution des eaux et de contamination sanitaire.

En contrepartie, les résultats des analyses réalisées, à compter du 1er février 2020, par le groupement d'intérêt public « Public Labos » - site de Tarn-et-Garonne seront indispensables à l'association départementale de lutte contre les maladies des animaux pour assurer la gestion et la mise à jour du fichier sanitaire.

Envoyé en préfecture le 07/08/2020
Reçu en préfecture le 07/08/2020
Affiché le 07/08/2020
ID : 082-228200010-20200707-CP2020_07_17-DE

Ces échanges avaient conduit le Département depuis 2017 à adopter une convention d'objectif entre le laboratoire vétérinaire départemental et l'association départementale de lutte contre les maladies des animaux afin d'optimiser leurs compétences respectives, complémentaires et indissociables, dans la traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels du Tarn-et-Garonne. Avec la mise en place du groupement d'intérêt public « Public Labos », il est proposé de poursuivre ce partenariat sur les mêmes bases (cf. convention en annexe).

En effet, la santé animale a été identifiée au titre des obligations de service public définies par le Département dans la convention constitutive du GIP.

La convention proposée établie entre le Département, l'association départementale de lutte contre les maladies des animaux et « Public Labos » s'articule autour de deux types d'actions :

- un volet traçabilité

Il repose sur une collaboration, entre les trois parties signataires, dans la mise à disposition de données relevant des actions de prophylaxie dans son acception générale et des délégations d'identification et de collecte confiées à l'association départementale de lutte contre les maladies des animaux.

Il s'agira de disposer d'une base de traçabilité des animaux en assurant la gestion et la mise à jour d'un fichier sanitaire, en enregistrant toutes les entrées et sorties d'animaux dans les cheptels, en éditant un inventaire sanitaire et en participant à la prévention des risques de contamination par les cadavres d'animaux.

Les données ainsi échangées et mutualisées participent à la traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels.

- un volet dépistage

Une action spécifique a été mise en place depuis l'an passé, afin d'accompagner le plan national BVD (diarrhée virale bovine).

Cela a permis en 2019 de déplacer les contrôles de qualification réalisés en prophylaxie sur des animaux adultes chez les éleveurs engagés BVD par des contrôles d'assainissement sur les veaux afin d'éliminer le plus tôt possible les veaux infecté permanent immunotolérant (IPI).

Cette obligation de dépistage s'applique au plan national aux élevages sérologiquement trouvés positifs en prophylaxie ou de statut inconnu.

Envoyé en préfecture le 07/08/2020
Reçu en préfecture le 07/08/2020
Affiché le 07/08/2020
ID : 082-228200010-20200707-CP2020_07_17-DE

Le souhait en Tarn-et-Garonne est de poursuivre l'action engagée, innovante et volontaire, et par la même de répondre aux préconisations du schéma national, avec un financement complet de l'opération.

En 2019, la campagne qui a démarré courant mai a permis de tester plus de 4 000 veaux.

La boucle utilisée pour identifier l'animal et, en même temps, pour prélever un petit morceau de cartilage entraîne un surcoût de 1,92 €. Ces boucles concerneraient environ 580 éleveurs du département pour 14 000 naissances soit un coût global de 28 315 €.

Le financement de la politique départementale pour les volets traçabilité et dépistage sera de 179 300 €, identique à l'enveloppe votée en 2019.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de partenariat à conclure entre le Département, le groupement d'intérêt public « Public Labos » et l'association départementale de lutte contre les maladies des animaux portant attribution d'une participation financière à la traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels à hauteur de 179 300 € telle que ci-annexée ;

- Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur l'article 6568, sous-fonction 921 ;

Envoyé en préfecture le 07/08/2020
Reçu en préfecture le 07/08/2020
Affiché le 07/08/2020
ID : 082-228200010-20200707-CP2020_07_17-DE

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-José MAURIÈGE